

Extrait du registre des délibérations Séance du 1 Février 2016

Le 1er février 2016 à 20 heures , le Conseil Municipal , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Nouâtre, sous la présidence de Pierre-Marie DANQUIGNY, maire

Présents : M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Maire,
Mmes : BUROLLET Stéphanie, LE GOFF Gaëlle, PARROT Anita, PLANTÉ Evelyne,
MM : AUBOIS Jackie, GALLAND Franck, GAUTRON Philippe, GUÉRIN Jean-Marie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRS Monique à Mme PARROT Anita, MESTIVIER Céline à Mme BUROLLET Stéphanie, MM : CAILLAUD Claude à M. GALLAND Franck, WOJCIECHOWSKI Philippe à M. DANQUIGNY Pierre-Marie

secrétaire : M. GALLAND Franck

Modification d'un poste d'agent d'entretien

Après avoir pris connaissance de la demande concernant les besoins en personnel exprimés par le SIEPVV pour l'exercice de ses compétences (transports scolaires, garderie péri scolaire, TAP, entretien des locaux scolaires, cantines scolaires),

le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal du comité syndical du SIEPVV du 21 janvier 2016,

- rappelant les conditions de mise à disposition totale des agents territoriaux notifiées par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire,
- et créant deux postes d'ASEM et un poste d'agent d'entretien,

a décidé à l'unanimité de modifier le poste d'agent d'entretien mis à disposition du SIEPVV à 100 %, pour le passer de 19/35èmes à 28.85/35èmes à la condition expresse que l'agent occupant ce poste demande sa mutation au SIEPVV avant le 1^{er} mars 2016.

Demande de transfert de compétence entre Commune et SIEPVV

Après avoir pris connaissance de la demande formulée par Monsieur le Président du SIEPVV, consistant à mettre l'ensemble des locaux scolaires à disposition du SIEPVV,

Exposé : "comme prévu dans le PEDT, l'utilisation des locaux scolaires s'avérera nécessaire en cas de démultiplication des activités périscolaires. Un transfert de compétences s'impose dans ce cas pour disposer des locaux en dehors des heures d'école"

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- s'oppose à un transfert de compétence scolaire d'utilisation des locaux de l'école de Nouâtre,
- est favorable à une mise à disposition ponctuelle des locaux sur demande motivée du SIEPVV

Demande de subvention pour travaux d'aménagement de voirie (répartition du produit des amendes de police)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte l'avant-projet de travaux de voirie,
- réalisation de deux ralentisseurs rue Guillaume (CD 108)
- réalisation d'un plateau ralentisseur rue Guy de Nevers (CD 91)
- sécurisation des rues du Moulin du Temple et Allée Romaine - trottoirs et chicanes
- réalisation de deux ralentisseurs rue du Barrage aux Maisons Rouges

- arrête le plan de financement suivant :

Coût global des travaux :	29 362 € ht
Subvention CD37 30 %	8 808 €
Fonds propres	20 554 € ht

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016
- charge le maire de déposer le dossier de demande de subvention au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- autorise le maire à signer toutes les pièces du dossier

Aide en faveur du médecin généraliste

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de proroger pour trois mois, soit jusqu'au 30 avril 2016, l'aide au logement accordée à Madame SERBAN Daiana, médecin généraliste, installée à Nouâtre depuis mai 2015 (voir délibérations du CM des

- décide de ne plus prendre en charge le loyer du cabinet médical à compter de ce jour 1er février 2016

Fermeture de la régie de recettes photocopies

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de la gratuité des photocopies faites au secrétariat de la mairie pour les administrés

- autorise le maire à prendre un arrêté supprimant la régie de recettes instituée en septembre 2001.

Questions diverses

Souscription pour les travaux de restauration de l'église Saint-Léger

Compte-rendu de la réunion organisée le 26 janvier pour la signature de la convention entre la Commune de Nouâtre et la Fondation du Patrimoine pour l'organisation de la souscription pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Léger de Nouâtre

Le maire rappelle qu'une vingtaine de personnes a profité des explications fournies par Mathieu JULIEN, architecte et maître d'oeuvre pour cette première tranche de travaux (origines des dégradations, méthodes employées pour la restauration).

Monsieur Jacques GUIONNET, représentant la Fondation du Patrimoine, a présenté le fonctionnement de la souscription, les modalités de versement de dons et les conditions de défiscalisation, pour les particuliers et pour les entreprises.

Monsieur le Maire précise que les dons sont possibles jusqu'à la fin des travaux, soit approximativement mai 2016, et que l'entreprise PLUMÉ a été la première à répondre à l'appel de dons.

Les communes nouvelles

Mercredi 27 janvier, la municipalité avait organisé une réunion dans la salle Henri Burin pour parler de l'éventualité de la création d'une commune nouvelle.

"Nous avons indiqué les trois raisons qui nous motivent :

Créer un nouveau territoire cohérent, ayant une histoire, une vie et des intérêts communs pour favoriser la mutualisation des moyens humains et matériels.

Organiser un nouveau territoire suffisamment important pour peser au sein de la nouvelle Communauté de Communes, qui va se mettre en place au 1^{er} janvier 2017.

Bénéficier des avantages financiers proposés par la loi NOTRe, adoptée le 16 juillet 2015.

Nous avons ensuite expliqué que jusqu'en 2020, chaque commune garderait son nom, sa mairie, ses compétences, son maire et son conseil municipal ; le CM de la commune nouvelle, composé de l'ensemble des CM, élirait le maire de la commune nouvelle.

Après 2020, chaque commune garderait son nom, son identité, sa mairie. Un CM serait élu au niveau de la commune nouvelle et élirait le maire ainsi que, pour chaque commune, un maire-délégué ainsi que un ou plusieurs adjoints-délégués. Les compétences seraient réparties entre la commune nouvelle et les anciennes communes.

La balle est maintenant dans le camp des communes voisines"

Compte-rendu de la réunion des écoles du RPI du 28 janvier 2016

Présents : les maires des 5 communes du SIEPVV et Stéphanie Buroillet + les directrices des 3 écoles du RPI et l'Inspection Académique : Mme LERAY (IEN) et M. ROUYER (IA adjoint).

Le Comité Technique réuni mercredi 27 janvier a décidé d'une fermeture conditionnelle sur le RPI.

Les municipalités de Maillé et de Nouâtre ont fortement protesté contre ce projet, qui est en contradiction avec le document dit « *de transparence* » qui nous avait été communiqué précédemment et qui affaiblirait l'attractivité de nos communes.

L'IA a argumenté en disant que le comité technique s'était appuyé sur les prévisions faites par les directrices, prévisions qui étaient à la baisse

et ceci d'autant plus qu'il y a eu une forte différence entre les prévisions 2015 (197 élèves) et les présents à la rentrée 2015 (182 élèves).

Les directrices ont indiqué que les prévisions à ce jour étaient différentes des prévisions annoncées précédemment. Les prévisions actuelles sont les suivantes :

Nouâtre = 21 Petits, 19 Moyens et 24 Grands soit 64 élèves

Maillé = 26 CP et 17 CE1 soit 43 élèves

Marcilly = 26 CE. 17 CM1 et 33 CM2 soit 76 élèves

TOTAL RPI = 183 élèves, soit plus que l'année dernière ; ce qui ne justifie pas une fermeture de classe.

Par ailleurs l'IA a ajouté que notre RPI avait été assimilé aux Zones de Revitalisation Rurale, ce qui nous permettra de scolariser davantage d'enfants de -3 ans mais ce qui, par ailleurs, suppose que l'on prenne en compte la question des Aides Maternelles (3 à Nouâtre).

L'IA a terminé en soulignant que l'Indre-et-Loire, avec 150 élèves en moins et 13 postes en plus, n'était pas mal lotie.

La décision de fermeture ou de non fermeture sera prise quelques jours avant la rentrée. Pour le moment la directrice prépare la rentrée comme si il n'y avait pas de fermeture.

Le maire assure que l'IA a pris la mesure de notre détermination à défendre le maintien de 8 classes sur le RPI et espère que la fermeture éventuelle ne sera pas effective.

La séance est levée à 21 h 20

Le maire,

les conseillers municipaux,